

Réunion du 3 octobre 2023

Le 3 octobre 2023 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 26 septembre 2023. Affichée le 26 septembre 2023

Présents : Mme Nathalie BRESCIA - Maire -- Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON – Mme Anne MÉNARD - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Roland MOTARD est arrivé à 21 heures a participé au vote des délibérations à partir du n° 50 - Mr. Sébastien BRILLANCEAU est arrivé à 21 heures 20 n'a pas participé au vote des délibérations.

Absents : - Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mme Fabienne FAIVRE –

Pouvoir : Mr Patrick LIAUD 1^{er} Adjoint a donné pouvoir à Mme Nathalie BRESCIA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Anne MÉNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 14 novembre 2023 et 12 décembre 2023 et 16 janvier 2024, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2023.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 49 –03/10/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

OBJET :**RESSOURCES HUMAINES****Contrat d'assurance des risques statutaires****Le Maire rappelle à l'assemblée :**

- que la Commune a, par la délibération du 18 octobre 2022 n° D 45 – 18/10/2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Elle précise que

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'adhérer** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

(*) **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Au taux de 6,73 %

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 50 – 03/10/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

**Mise en place du dispositif de signalement
des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
(AVDHAS)**

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,

S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;

L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

AUTORISE Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 51 03/10/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
(indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)
Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)
Modification de la période de versement du C I A

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernant les adjoints techniques*)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu les avis du Comité Technique en date des 23 février 2021 et 23 mars 2021 relatifs à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 10 avril 2018 n° D 17 – 10/04/2018, 2 juillet 2018 n° D 39 – 02/07/2018 et D 13 -13/04/2021 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Considérant l'exposé du maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Considérant que dans le cadre de la promotion interne, un agent a été nommé au grade d'agent de maîtrise, il convient donc d'ajouter ce cadre d'emploi pour l'attribution du régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès l'entrée en fonction,
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès l'entrée en fonction,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, dès l'entrée en fonction.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de projet ou d'opération • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) • Autonomie • Initiative • Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accident • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Effort physique • Tension mentale, nerveuse

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340,00 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 2	Agents affectés à la voirie, aux bâtiments aux espaces verts et à l'entretien des locaux	10 800,00 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 2	Agents affectés à la voirie	10 800,00 €	

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - La diversification des compétences
 - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés,
 - La connaissance de l'environnement de travail, des procédures,

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :**ABSENCES REMUNEREES****Maladie ordinaire,**

Rémunération à plein traitement : l'indemnité sera maintenue à 100 % pendant un arrêt de travail inférieur ou égal à 3 mois,

Rémunération à demi-traitement : l'indemnité sera maintenue à 50 % pendant 9 mois.

Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption,

Maintien à 100 %.

Maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet (CITIS)

Maintien à 100 % pendant 9 mois.

Temps partiel thérapeutique

Proratisé à hauteur du temps partiel.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L’I.F.S.E. :

Le montant de l’IFSE sera versé mensuellement sur la base d’1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D’EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2021.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l’investissement de l’agent appréciés lors de l’entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès l’entrée en fonction,
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès l’entrée en fonction,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, dès l’entrée en fonction.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

Chaque cadre d’emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D’EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	500,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D’EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agents affectés à la voirie, aux bâtiments aux espaces verts et à l’entretien des locaux	500,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agents affectés à la voirie,	500,00 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, au cours de l'année N + 1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée pour l'ensemble du personnel.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2023

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- Les résultats professionnels obtenus 20 %
- Les qualités relationnelles 20 %
- La prise d'initiative 20 %
- Respect des règles de sécurité 20 %
- L'investissement personnel 20 %

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 52 – 03/10/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

OBJET :

FINANCEMENT

Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
dans le cadre du changement de la main courante du terrain des sports

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est un dispositif mis en place par la Fédération Française de Football (FFF) afin de soutenir les clubs et les collectivités Territoriales dans la construction, la modernisation ou la rénovation d'équipements.

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n° D 32 - 23/05/2023, il avait été accepté de procéder au changement de la main courante du terrain des sports. Suite à cet accord, elle propose qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès de la FAFA et présente le plan de financement ci-après :

<u>Dépense</u>	<u>Montant H T</u>	<u>Financement</u>	<u>Montant</u>
Main courante	22 710,90 €	Subvention FAFA	5 000,00 €
		Fonds propres	17 710,90 €
TOTAL HT	22 710,90 €		22 710,90 €

Vu l'avis favorable en date du 19 septembre 2023 de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine pour le changement de la main courante,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ENTÉRINE son accord de réalisation des travaux de renouvellement de la main courante du stade municipal « Marcel Berdeguer »,

APPROUVE le plan de financement proposé,

SOLLICITE auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) une subvention à hauteur de 5 000,00 €,

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'Absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année.

Informations diverses

Stade municipal « Marcel Berdeguer »

Le changement de la main courante est en cours de finition. Les travaux de remplacement du pare ballons sont terminés. Il ne manque plus que le grand filet. Il reste à réaliser le renouvellement des abris de touche. Suite à la visite de contrôle des installations sportives, il s'avère que les buts du terrain d'honneur sont à changer. La clôture en limite de propriété de l'habitation est à refaire.

Abris de touche

Le Président du District de football fait savoir qu'il est intéressé par l'achat des abris de touche actuels. Le conseil municipal donne son accord à cette vente. Mme Le Maire est chargée de négocier le prix auprès du Président.

Vestiaires

Le conseil municipal ayant décidé de ne pas les intégrer dans la construction du futur pôle multi activités, il est décidé que la remise en état des actuels sera faite en interne.

Supérette Multiservices

Les gérants de la supérette PROXI font savoir qu'ils ont un projet d'agrandissement du magasin. Ils souhaiteraient que celui-ci se fasse dans le laboratoire attenant qui est sans occupant, suite à une mise en liquidation judiciaire. Les clés ont été remises. La commune en dispose donc et peut utiliser le local comme bon lui semble. Cependant, Madame Le Maire souhaite que la structure actuelle (magasin et laboratoire) reste en deux structures. Dans un premier temps, il convient de procéder à la remise en état (nettoyage) revoir les fluides (compteurs eau électricité gaz), le matériel, une seule chambre froide fonctionne sur trois. Quant au loyer, il reste à fixer. Il sera formalisé via un bail commercial établi chez un notaire. L'éclairage du magasin sera remplacé en LED au cours de la semaine 41 par l'entreprise ROCHARD de Chiché. Le coût de l'opération est de 1 447,02 € HT – 1 736,42 € TTC. Une aide financière au titre de l'aide au Programme Action à Gain Rapide (PAGR) 2023 du SIEDS a été obtenue à hauteur 70 % du montant HT des travaux, soit 1 012,91 €.

Sécurisation entrée ouest du Bourg (Grande Rue RD 46)

La consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée. La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 20 octobre à 12 H. Quant au financement, il pourrait être obtenu des subventions du Département au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS) et de Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération. Une subvention au titre des amendes de police pourrait être obtenue pour les travaux réalisés sur la Rue du Bas Château.

Pôle multi activités

La consultation d'architecte pour la maîtrise d'œuvre a été lancée le 6 octobre 2023. La remise des offres est fixée pour le mercredi 25 octobre 2023, à 12 H.

Le mardi 7 novembre 2023, à 19 heures, en présence du cabinet ACOBAT représenté par Mr Stéphane ROUSSEAU et les membres du conseil municipal, les offres reçues seront analysées.

Il sera retenu 3 architectes. Ensuite, un concours des architectes retenus sera fait en leur demandant de présenter une esquisse, fin décembre 2023 début janvier 2024, après avoir fait une visite du site, vers le 15 novembre 2023, où est envisagé la construction du pôle multi activités.

Le conseil se prononcera sur le choix de l'architecte lors de la réunion du conseil municipal du mardi 16 janvier 2024.

La recherche de financement est en cours.

SAS Ciments CALCIA

Dans le cadre d'un projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile à AMAILLOUX, le Haut Fombornier, une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs, du vendredi 20 octobre au samedi 18 novembre 2023 est prescrite, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique.

Conseil Municipal des jeunes

Une visite du sénat est prévue le jeudi 29 février 2024. Les conseillers municipaux pourront y être associés (hors conseillers encadrants) selon les places restantes.

Délibérations n° 49 à 52.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 00.

Au registre sont les signatures.

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme Anne MÉNARD
Secrétaire de séance,